

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 19 septembre 2019 - Délibération n° 2019/09/09

Objet : PROPOSITION DE MODIFICATION N°3 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU CENTRE DE LA PIERRE À MASGOT, COMMUNE DE FRANSÈCHES (MARCHÉ N°2017-26)

L'an deux mille dix-neuf, le 19 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 13 septembre 2019 qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : MM. PACAUD - JUILLET - SARTY - SIMON-CHAUTEMPS - ESCOUBEYROU - JOUHAUD - CHAPUT - LALANDE - GIRON - DESLOGES - LEGROS - AUBERT - GAUCHI - DUGAY - MARTINEZ - TRUNDE - BUSSIERE - LUMY - ROYERE - LAINE - GRENOUILLET - CALOMINE - LAGRANGE - DERIEUX - LEHERICY - LABORDE - GAUDY - TRUFFINET - RICARD et DOUMY ; Mmes SPRINGER - JOUANNETAUD - SUCHAUD - DESSEAUVE - DURANTON - A-POI - HYLAIRES - DUMEYNIÉ et DEFEMME.

Etaient excusés : MM. CHAUSSECOURTE - RIGAUD - SIMONET - PARAYRE - CHAUSSADE - PEROT - SCAFONE - TOUZET - PATEYRON - BINETTE et GAILLARD ; Mmes PIPIER - CAPS - LAGRAVE - COLON - POITOU - PATAUD et LAPORTE.

Pouvoirs :

1. M. CHAUSSECOURTE donne pouvoir à M. PACAUD.
2. M. RIGAUD donne pouvoir à M. LALANDE.
3. Mme PIPIER donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD.
4. Mme CAPS donne pouvoir à M. JOUHAUD.
5. M. PATEYRON donne pouvoir à M. LABORDE.
6. M. GAILLARD donne pouvoir à Mme DEFEMME.

Suppléances : Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON - Mme DURANTON remplace M. SIMONET - Mme A-POI remplace M. PARAYRE et M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude BUSSIERE

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	39	45			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
43	-	2			

Vu l'article L.2194-1 du Code de la Commande Publique (CCP);

Vu la compétence « aménagements touristiques », concernant notamment la création, l'aménagement et la gestion du site touristique du Centre de la Pierre de Masgot, implanté sur la commune de Fransèches, inscrite au sein du bloc de compétences facultatives intitulé « aménagements touristiques »;

Vu la délibération n°2017/228 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2017 portant attribution du marché de travaux de réaménagement du centre de la pierre à Masgot (marché n°2017-26), soit 9 lots;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°2018/10/02 en date du 30 octobre 2018 et n°2019/05/03a en date du 23 mai 2019 portant modifications audit marché de travaux, avec incidences financières;

Le Président rappelle au Conseil que le délai d'exécution du marché de travaux relatif au réaménagement du centre de la pierre à Masgot (9 lots) était de 9 mois (hors période de préparation) avec une date d'achèvement fixée au 25/03/2019.

Considérant les modifications apportées au marché de travaux, notamment suite à la délibération n°2019/05/03a du 23 mai 2019, et qu'une prolongation des délais d'exécution de l'ensemble des lots du marché aurait dû être également prévue, en accord avec le maître d'œuvre et les entreprises, il est proposé de passer une nouvelle modification au marché de travaux ayant pour objet la prolongation des délais d'exécution des travaux par la fixation de la date de leur achèvement au 31/12/2019.

Cette modification est sans incidences financières mais est nécessaire pour procéder ensuite à la réception globale, point de départ du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- **Approuve** la modification au marché de travaux de réaménagement du centre de la pierre à Masgot (marché n°2017-26), ayant pour objet de prolonger les délais d'exécution du marché pour l'ensemble des lots, avec date d'achèvement prévue au 31/12/2019.
- **Dit** que cette modification est sans incidences financières.
- **Autorise** le Président à signer puis à notifier la modification aux entreprises titulaires des 9 lots de travaux du marché n°2017-26.
- **Autorise** le Président à signer tout autre document relatif à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

